



Règlement du jeu organisé dans le cadre de l'enquête sur les habitudes alimentaires en Béarn – Pays de Béarn

Du 12 novembre 2024 au 15 janvier 2025

Article 1^{er} : Présentation du jeu

Du 12 novembre 2024 au 15 janvier 2025, le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn (ci-après désigné « l'organisateur »), résidant à l'Hôtel de France – 2 bis place Royale 64010 PAU Cedex, organise un jeu-concours sans obligation d'achat associé à une enquête en ligne sur les habitudes alimentaire en Béarn.

Un tirage au sort sera effectué le jeudi 16 janvier 2025 parmi les participants ayant correctement complété le bulletin de jeu, sur la période de déploiement du jeu et remplissant les conditions de participation.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après désigné « le Règlement ».

Article 2 : Date et durée du jeu

Du mardi 12 novembre à 9h00 au mercredi 15 janvier 2025 à 23h59.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 3 : Conditions de participation et validité de la participation

3-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ayant dûment complété l'enquête en ligne dans son intégralité ainsi que la question finale du questionnaire qui fait officie de bulletin de jeu (*NOM Prénom + numéro de téléphone portable + mail*), ces indications devant permettre d'identifier le gagnant sans équivoque. Ces données ne seront pas conservées à l'issue du jeu.

La participation est limitée à un bulletin par personne.

3-2 Validité de la participation

Les bulletins de participation incomplets ne seront pas pris en compte.

L'organisateur se réserve le droit de retirer du jeu toute candidature qui ne respecterait pas le règlement.

Article 4 : Désignation des gagnants

Tous les bulletins de participation seront rassemblés le jeudi 16 janvier sur un fichier Excel avant le tirage au sort des quatre (4) gagnants qui sera réalisé par le personnel du Pays de Béarn le jeudi 16 janvier 2025, dans les locaux de l'organisateur.

Quatre personnes seront ainsi déclarées gagnantes à l'issue du tirage au sort et bénéficieront d'un panier garni de produits locaux, d'une valeur d'environ 50 euros/panier.

Article 5 : Mode de tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué à partir d'un fichier Excel contenant les coordonnées des participants (Nom, Prénom, adresse mail, numéro de téléphone). Chaque participant se verra attribuer un nombre aléatoire. Les participants seront ensuite triés en fonction de ces nombres aléatoires pour garantir une sélection équitable. Les premiers participants de la liste triée, correspondant au nombre de paniers garnis à attribuer, seront désignés comme gagnants. Les coordonnées des gagnants seront utilisées pour les contacter directement et organiser la remise des prix. Une copie du fichier utilisé et des résultats sera conservée sur une durée de 15 jours pour garantir la transparence du tirage au sort.

Article 5 : Remise des lots

A l'issue du tirage au sort, les participants tirés au sort seront contactés par courrier électronique ou téléphone. Ils auront 3 jours plein pour se manifester et convenir d'une date pour retirer le lot auprès de la structure organisatrice. A défaut, les lots seront remis en jeu.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Le lot ne peut être revendu.

Article 6 : Promotion et valorisation de l'opération en termes d'image

Les participants acceptent que leur identité soit révélée dans le cadre du concours, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 7 : Données nominatives

Les données nominatives suivantes sont recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leurs gains :

- Nom
- Prénom
- Adresse mail
- Numéro de téléphone

Seuls les agents de l'organisateur habilités ont accès aux données considérées.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur (Pôle Métropolitain du Pays de Béarn, Hôtel de France – 2 bis, place Royale – 64010 PAU cedex), dans un délai de 15 jours à compter de la date de clôture du jeu.

Article 8 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur est de remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

De plus, l'organisateur décline toute responsabilité quant à la qualité des produits contenus dans les paniers garnis. L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'éventuels défauts ou insatisfactions liés à ces produits.

Article 9 : Cas de force majeure / Réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 10 : Litiges

Toute demande ou réclamation relative au déroulement du présent jeu devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur (Pôle Métropolitain du Pays de Béarn, Hôtel de France – 2 bis, place Royale – 64010 PAU cedex), dans un délai de 15 jours à compter de la date de clôture du jeu.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet du Pays de Béarn (www.pays-de-bearn.fr).